

Arrêté n°I/B-2020-38

Modifiant l'arrêté portant ouverture du concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe pour la spécialité Services et interventions techniques
Session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le code des sports, titre II, chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de La Région Occitanie,
Vu le règlement général de l'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-78 portant ouverture du concours de technicien territorial principal de 2^e classe ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,
Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

ARRÊTE

Article 1 : Dans ce contexte spécifique et compte tenu des nouvelles directives gouvernementales classant la France en stade 3 (pandémie), le Centre de Gestion du Gard reporte l'épreuve écrite initialement prévue le 16 avril 2020 par l'arrêté d'ouverture n°I/B-2019-38-AR.

Accusé de réception en préfecture
030-283000624-20200330-IB-2020-38-AR
Date de réception préfecture :

Article 2 : Les dates de report de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale d'entretien seront communiquées ultérieurement et en fonction de la situation sanitaire de la France.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du CDG30 et de la FNCDG et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 mars 2020



Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,
Jean-Paul COROMPT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : _____

Affiché le : _____

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20200330-IB-2020-
38-AR
Date de réception préfecture : _____



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2019-78

Portant ouverture du concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
spécialité : Services et interventions techniques
Session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères
ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers
concours ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises
pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à
divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des
techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours
pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement
et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le code des sports, titre II, chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut
niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de
diplômes ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux
concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la
possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une
formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens
professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et
technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des
concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des
Centres de Gestion de La Région Occitanie,
Vu le règlement général de l'organisation des concours et examens professionnels organisés par
le Centre de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, en partenariat
avec les Centres de Gestion de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Haute-
Garonne (31), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), des Pyrénées Orientales (66), du Tarn (81), et
du Tarn-et-Garonne (82), ouvre au titre de l'année 2020, un concours de technicien territorial
principal de 2^{ème} classe spécialité Services et interventions techniques pour **16** postes répartis
comme suit :

- 9 postes en externe
- 4 postes en interne
- 3 postes au 3^{ème} concours

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité de ce concours se déroulera à Nîmes ou ses environs le **16
avril 2020**.

Article 3 : Les dates et les lieux des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté.

Article 4 : Les dates d'inscription au concours sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

Du 8 octobre 2019 au 13 novembre 2019 - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Le 21 novembre 2019- cachet de la poste faisant foi

Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 5 : Le dossier de candidature pourra être demandés par courrier ou être retirés à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées.

Article 6 : Les candidats pourront également se pré inscrire sur le site internet (www.cdg30.fr rubrique concours).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier ou le déposer avec l'ensemble des pièces au Centre de Gestion.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

Article 7 : Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

Article 8 : La Présidente du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 9 : La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

Article 10 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, au Journal Officiel et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 13 août 2019

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur Général



Jean-Paul COROMPT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 26/08/19

Affiché le : 14/08/19

Acte à classer

IB-2019-78

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST: ASCL_2_2019-08-14T10-02-07.00 (MI218531397)

Identifiant unique de l'acte: 030-283000024-20190813-IB-2019-78-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte: Arrêté portant ouverture du concours de technicien principal de 2eme classe dans la spécialité services et interventions techniques



Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière de l'acte: 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte: [arrete technicien principal.PDF](#)

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte: Concours

Classer

Annuler

Prépare

Transmis

Accusé de réception

Date 14/08/19 à 10:02

Date 14/08/19 à 10:02

Date 14/08/19 à 10:07

Par RAMY Pascale

Par RAMY Pascale